

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026- 0548
Date : 02 JUL. 2026

Mis en ligne : 02 JUL. 2026

Objet : Retrait des arrêtés municipaux n° PA 2026-0181 du 26 juin 2026 et n° PA 2026-0192 du 28 août 2026

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0181 du 3 mars 2026 portant autorisation à Monsieur Hugo FULNEAU MENESTREAU, société EL FUCAPLAIN d'installer le stand "CAR'A CRÊPES" au kiosque de Valbacol, le 26 juin 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0192 du 3 mars 2026 portant autorisation à Monsieur Hugo FULNEAU MENESTREAU, société EL FUCAPLAIN d'installer le stand "CAR'A CRÊPES" dans le pré de Croze, le 28 août 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté municipal n° PA 2026-0181, et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son retrait ;

Considérant la demande d'annulation de participation du stand « CAR'A CRÊPES », formulée par Monsieur Hugo FULNEAU par courriel du 23 juin 2026, motivée par une indisponibilité ;

ARRÊTÉ**Article 1**

Les arrêtés municipaux n° PA 2026-0181 et PA 2026-0192 du 3 mars 2026 sont retirés.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

